

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac: protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

2015/0100(NLE) - 04/05/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac, pour ce qui est des dispositions du protocole qui relèvent de la troisième partie, titre V, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé

CONTEXTE : l'Assemblée mondiale de la santé a adopté en 2003 la **convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT)**, qui a pour objectif de réduire partout dans le monde, de manière globale, le nombre de décès et de maladies liés au tabac. L'Union européenne a approuvé la conclusion de la CCLAT par la décision 2004/513/CE du Conseil. Le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention-cadre de l'OMS a été signé le 20 décembre 2013.

Le commerce illicite des produits du tabac, en particulier la contrebande de cigarettes à destination et au sein de l'Union, est **une activité criminelle qui est à l'origine d'énormes pertes de recettes, en termes de taxes et de droits de douane éludés**, pour l'Union et les États membres. Selon les estimations, l'Union et les États membres subissent chaque année des pertes de recettes supérieures à 10 milliards EUR.

La plupart des États membres de l'Union sont touchés par le commerce illicite du tabac, que ce soit comme points d'entrée ou de transit ou comme pays de destination. Étant donné que la plupart des produits illicites sont originaires de pays tiers, la coopération internationale, notamment fondée sur des procédures législatives claires, est essentielle pour remédier au problème du commerce illicite. Le protocole de la CCLAT constitue actuellement **la seule initiative réglementaire multilatérale** dans ce domaine et il conviendrait de l'approuver au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver, au nom de l'Union européenne, **le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**. Le protocole contient un ensemble de mesures et de stratégies dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.

La décision s'appliquerait aux dispositions du protocole **qui relèvent de la troisième partie, titre V, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (espace de liberté, de sécurité et de justice). En effet, le protocole contient :

- des dispositions relatives à la définition des actes illicites, que les parties peuvent déterminer comme constituant ou non des infractions pénales, ainsi qu'à l'établissement de la responsabilité des personnes physiques aussi bien que des personnes morales. Dans la liste des actes illicites figure également le blanchiment du produit d'actes illicites déterminés comme constituant des infractions pénales punissables en vertu de la [décision-cadre 2001/500/JAI](#) du Conseil;
- des mesures relatives à la coopération judiciaire en matière pénale (entraide judiciaire et extradition);

- des mesures relatives à la coopération policière et douanière en matière pénale.

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ne participeraient pas à l'adoption de la décision.

Parallèlement à cette proposition, la Commission présente également [une proposition distincte de décision du Conseil](#) relative à la conclusion du protocole, au nom de l'Union européenne, pour ce qui est de ses dispositions **qui ne relèvent pas** de la troisième partie, titre V, du TFUE.